

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 43 jusqu'à 18h25 puis 44 jusqu'à 19h25, 45 jusqu'à 19h50 puis 44
Votants : 50 jusqu'à 18h25, puis 52
Secrétaire de séance : Marie-Louise GRISEL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 19h25), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU (départ à 19h50), Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h25), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 19h25
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h50
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)

DCC2021-211

VIE COURANTE**14- SPORT**

Avenant n°1 relatif à la convention établissant un fonds de concours communautaire pour la rénovation du stade d'athlétisme de la commune de Bannalec (annexe)

Approuvée par le conseil communautaire en date du 26 mai 2016, et signée entre les parties le 20 juin 2016, la convention d'attribution d'un fonds de concours communautaire pour la rénovation / extension du stade d'athlétisme municipal de Bannalec avait une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 20 juin 2019.

L'article 5 de ladite convention précise toutefois que « si les subventions obtenues par la Commune de Bannalec sont supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 25 février 2016 ».

Initialement prévu à hauteur de 336 000 €, et à la suite de l'obtention de subventions publiques majorées par la Commune, le fonds de concours de Quimperlé Communauté s'établit finalement à 262 680,19 €, en appui de l'état récapitulatif financier contre-signé par M. Le Trésorier Principal en date du 3 mai 2021.

L'avenant n°1 à la convention citée plus-haut vise donc la modification du seul article 6 « durée de la convention » pour étendre la durée de la convention du 20 juin 2019 au 1^{er} novembre 2021 et prendre en compte les montants définitifs des subventions publiques institutionnelles obtenues sur ce projet

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention établissant un fonds de concours communautaire pour la rénovation du stade d'athlétisme de la commune de Bannalec
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention établissant un fonds de concours communautaire pour la rénovation du stade d'athlétisme de la commune de Bannalec
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant

ADOPTÉ à l'unanimité,

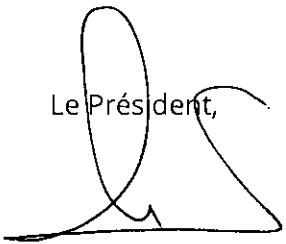
ET ONT, les membres présents, signé après lecture

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210930-D2021_211-DE

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210930-D2021_211-DE

ANNEE 2021

AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION ETABLISSANT UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LA RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE LA COMMUNE DE BANNALEC

Approuvée par le conseil communautaire en date du 26 mai 2016, et signée entre les parties le 20 juin 2016, la convention d'attribution d'un fonds de concours communautaire pour la rénovation / extension du stade d'athlétisme municipal de Bannalec avait une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 20 juin 2019.

L'article 5 de ladite convention précise toutefois que « si les subventions obtenues par la Commune de Bannalec sont supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 25 février 2016 ».

Initialement prévu à hauteur de 336 000 €, et à la suite de l'obtention de subventions publiques majorées par la Commune, le fonds de concours de Quimperlé Communauté s'établit finalement à 262 680,19 €, en appui de l'état récapitulatif financier contre-signé par M. Le Trésorier Principal en date du 3 mai 2021.

ARTICLE UNIQUE :

L'article 6 « durée de la convention » est modifié pour étendre la durée de la convention du 20 juin 2019 au 1^{er} novembre 2021 afin de prendre en compte les montants définitifs des subventions publiques institutionnelles obtenues sur ce projet

Fait en deux exemplaires à Quimperlé le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Bannalec
Christophe LEROUX